



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/158	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET CIRQUES POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-158-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/157 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs pour l'année 2017 des foires et cirques soient identiques à ceux votés en 2016

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20 € maximum
- place nue – petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

ARTICLE 2 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue – petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20 € maximum
- place nue – petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

ARTICLE 3 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à **62.00 € par jour de représentation** (3 jours de représentation maximum par installation, 10 jours de présence maximum).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-158-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution de **500,00 €** sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et **après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé.** Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-158-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-158-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016